



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 22

Le 18 avril

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 7

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
11.04.2024

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

N° D_2024-04-18-20

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T, la tarification de la restauration scolaire est fixée annuellement par le Conseil municipal ;

Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse) ;

Considérant que cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) ;

Considérant que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées ;

Considérant qu'en 2023, le coût de revient du repas s'élève à 9.84 € (9.51 € an passé) pour 53 722 repas (53 626 repas an passé) servis ;

Vu l'avis de la commission communale en date du 2 avril 2024 ;

le Conseil municipal reconduit les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial Année 2024/2025	Réduction par repas	Tarif par repas à appliquer 2024/2025
< et = à 400 €	0.50 €	2.90 €
entre 401 et 500 €	0,30 €	3,10 €
entre 501 et 700 €	0,20 €	3,20 €
entre 701 et 900 €	0,10 €	3,30 €
> à 900 €	0 €	3,40 €
Communes extérieures	0 €	4,40 €

- maintient également le tarif « repas enseignant » à 5,70 € ;
- acte la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire (tarif de base : 3,40 € pour un enfant landivisiau et 4,40 € pour un enfant commune extérieure) ;
- maintient les tarifs de restauration scolaire applicable pour :
 - tout repas consommé et non réservé : prix du repas + 2 €
 - tout repas réservé et non consommé : prix du repas + 2 € (toute absence devra être justifiée par un certificat médical = si justificatif, pas de facturation)

Le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Adopte les tarifs ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2024 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,

Yvonne CLAISSE

